

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 11 JUIN 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguet, maire

**Membres présents** : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Tisserand, Kozlowski, Caye, Cabanne, De Michieli-Carpentier.

Messieurs Miguet, Lopez, Penot, Van Rossem, Demont, Batilliot, Cadario.

**Absents (es) excusés (es)** :

Mme Paillet ayant donné pouvoir à Mme Maria

M. Gouyon ayant donné pouvoir à Mme De Michieli-Carpentier

M. Lemaury ayant donné pouvoir à Mme Berrier

Mme Thorin ayant donné pouvoir à M. Batilliot

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Van Rossem

M. Smorag ayant donné pouvoir à M. Miguet

Mme Molinier-Domingues ayant donné pouvoir à Mme Dossche

M. Lenarduzzi

Secrétaire de séance : M. Demont

En préalable au conseil M. Miguet informe l'assemblée que le point : « guide des services liés à la jeunesse » est retiré et sera reporté au prochain conseil.

### 1 / Décisions modificatives n° 1 – 2 – 3 et 4

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Lopez qui précise que des ajustements sont nécessaires afin de corriger le montant de certains articles.

Mme De Michieli souhaiterait que des détails budgétaires soient précisés en amont notamment sur les montants.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les 4 décisions modificatives.

### 2 / Conventions pour les activités NAP

Mme Berrier indique que le mode de fonctionnement des activités périscolaires des NAP reste identique. Toutefois les cycles seront réalisés de vacances à vacances.

Elle précise une correction sur l'article 2 de la convention « Croix Rouge ». L'activité « construire un jeu de l'oie » est supprimée. Est ajouté : « .....liée aux risques, y compris domestiques. ».

Mme Berrier indique également que la prise en charge de 10 € par enfant versée à la Croix Rouge correspond aux frais liés à la formation PSCI (premiers secours).

Le conseil municipal, à 21 voix pour, Mme Kozlowski ne prend pas part au vote compte tenu de son rôle d'intervenante dans l'association « Expression et mouvements ».

Décide d'acter les conventions dans le cadre des NAP.

### 3 / vente terrain cadastré A360

M. Van Rossem explique que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée A360 qui est enclavée et actuellement en friche. La ville dispose d'un acquéreur pour cette parcelle. Le prix des domaines est fixé à 680 €.

M. Miguet remercie M. Blisson pour son implication dans le travail d'état des lieux des biens de la commune.

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 1 voix contre (M. Gouyon),

Décide la vente de la parcelle cadastrée A360 à la SCI les Bordes au prix des domaines soit 680 €

### 4 / vente parcelles A24-25-30-40

M. Van Rossem rappelle que le conseil a délibéré pour préempter, via la SAFER, les parcelles A24-25-30 et 40. La ville est donc propriétaire de ces parcelles.

Il informe le conseil que la société Docks de Limeil-Brévannes (DLB) se porte acquéreuse de ses parcelles et que tous les frais annexes seront refacturés à DLB.

La ville ne supportera donc aucun frais.

Vu la présentation du projet et la demande de la société Docks de Limeil-Brévannes (DLB),  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
Décide la vente des parcelles cadastrées A 24-25-30 et 40 à la société Docks de Limeil-Brévannes (DLB),  
Au prix de trente et un mille sept cent soixante-deux euros et soixante-cinq centimes (31 762.65 €)  
Dit que les frais de notaires seront à la charge de la société Docks de Limeil-Brévannes (DLB),

#### 5 / Procédure d'infraction au code de l'urbanisme : intervention d'un avocat

M. Van Rossem rappelle que le conseil a délibéré favorablement en date du 9 avril au lancement d'une procédure d'infraction aux autorisations d'urbanisme pour des constructions illégales situées en zone inondable.

Ces habitations étant occupées, la responsabilité pénale du maire se trouverait engagée en cas de catastrophe.

M. Van Rossem indique que les administrés concernés ont été prévenus du lancement de la procédure et que conformément aux dispositions légales ils peuvent conserver leur caravane sur leur terrain.

Conformément aux délibérations du dernier conseil la ville a pris l'attache d'un avocat spécialisé.

Il est donc demandé à l'assemblée d'acter l'intervention de cet avocat. Il est dit que la procédure d'intervention sera transmise aux membres du conseil ainsi que son coût d'intervention.

Mme de Michieli demande s'il est vrai que la rumeur de location du terrain de foot aux gens du voyage est fondée.

M. Van Rossem répond que cette rumeur est absolument fautive et qu'il est regrettable que soit colportés de tels propos.

De plus il précise que les communes de moins de 5000 habitants doivent respecter une obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage.

Il rappelle que les personnes qui occupent le terrain versent à chaque fois un don à la commune mais que nous procéderons à une sécurisation de l'accès au terrain de foot pour qu'à l'avenir la commune ne rencontre plus de telles situations.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de prendre l'attache d'un avocat pour mener à bien cette procédure.

#### 6 / Vente du tremplin à l'association du ski nautique (CSCE)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maria qui rappelle que le tremplin acheté précédemment par la commune devait être racheté par le CSCE,

Le conseil municipal à 21 voix pour,

M. Smorag ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions de président au CSCE.

Décide de vendre le tremplin du ski nautique à l'association du ski nautique (CSCE) pour la somme de 3500 €.

#### 7 / Approbation de l'adhésion des communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx

M. Miguet explique que Les communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx ont exprimé leur volonté d'intégrer la CC2F et se retirer de la communauté de communes du Bocage Gatinais dont elles sont actuellement membres.

Conformément à la procédure prévue par l'article L5214-26 du CGCT, les conseils municipaux des trois communes ont approuvé la demande d'adhésion à la CC2F. La CC2F a approuvé cette demande d'adhésion par délibération en date du 13 avril 2015.

M. Penot pose la question du problème d'eau à Montmachoux et s'interroge sur l'incidence que cela pourrait avoir sur le prix d'assainissement pour les communes membres de la CC2F.

M. Miguet répond que tous les indicateurs ont été étudiés en amont.

M. Van Rossem précise que la mutualisation des moyens peut être une bonne chose notamment en matière de solidarité et d'économie budgétaire pour nos concitoyens.

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission des communes de Montmachoux, Noisy-Rudignon et Voulx

#### 8 / Adhésion à l'association « Abeille »

M. Miguet explique qu'une association a été créée pour promouvoir et mettre en valeur le concept du futur parc historique dédié à Napoléon. Qu'il serait important d'y adhérer afin que la ville puisse se tenir informée de l'avancée du projet. Cannes Ecluse étant une commune proche du projet, M. Miguet estime que la ville devrait pouvoir être impliquée en termes de retombées sur l'économie locale.

Le coût d'adhésion est de 500 €.

Le conseil municipal approuve à 2 voix contre (Mme De Michieli et M. Gouyon), 2 abstentions (Mme Cabanne et M. Lenarduzzi) et 18 voix pour, l'adhésion à l'association « Abeille » du centre de gestion 77.

#### 9 / Allocation indemnités de conseil au receveur municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. Lopez, et pris note que la délibération sera prise pour la durée du mandat. Le Conseil municipal à 21 voix pour et une abstention (Mme Maria) décide d'attribuer à Monsieur Sambras Denis, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

#### 10 / indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (IRSSTS)

M. Miguet rappelle la volonté de la ville de se mettre en conformité par rapport au versement des heures supplémentaires aux agents du service technique-voirie.

La possibilité de verser des IRSSTS étant actée et validée par le Centre De Gestion 77, il demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité au personnel du service technique-voirie.

Pour rappel 5 agents vont se partager cette indemnité qui représente une dépense totale pour la ville de 202,09 € mensuelle.

M. Miguet informe l'assemblée qu'aucune dépense de sera faite sur la part variable de cette indemnité puisque les agents se sont engagés à récupérer leurs heures supplémentaires.

M. Gouyon, via Mme De Michieli, qui a son pouvoir dit que l'IRSSTS est incompatible avec le versement des IHTS.

Le conseil municipal décide à 2 voix contre (Mme Cabanne et M. Gouyon), une abstention (Mme De Michieli) et 19 voix pour, d'instituer l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service	Montant annuel de référence fixé par décret auquel est appliqué un coefficient individuel
technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique-voirie	750 €
technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service technique-voirie	850 €

#### 11 / Convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le CDG77 pour le compte de la CNRACL

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le renouvellement de la convention relative aux missions obligatoires gratuites assurées par le CDG77 pour le compte de la CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La séance est levée à 20h45.